

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU TROIS MARS DEUX MILLE VINGT CINQ

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	10

Date de la convocation

24 février 2025

Date d'affichage

24 février 2025

Objet de la délibération

**ADMISSION en
NON-VALEUR de
titre de recette pour un
montant de 0,02 euros**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

Et publication ou notification

Du

MAIRE
Daniel GRYCZA
Signature et cachet



L'an deux mille vingt-cinq,

Et le trois mars à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Daniel GRYCZA, Maire

Présents : Mesdames Corinne DEJEAN et Audrey LE GALES.

Messieurs : Daniel GRYCZA, Marcel FABRIS, Gérard SOUVERVILLE, Gilbert GUILHEM, Roger GHIRARDO et Eric SOULA.

Absents excusés : Mesdames Marianne LAUZERAL, Christiane DANGLA et Alexia RON.

Messieurs Gérard ROUJAS, Yoann CLAUDIN, Sébastien DARAUD

Procuration : Monsieur Yoann CLAUDIN donne procuration à Mme Corinne DEJEAN ; Madame Marianne LAUZERAL donne procuration à Monsieur Daniel GRYCZA.

Secrétaire de séance : Mme Corinne DEJEAN

Sur proposition de Monsieur le Trésorier, Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur un montant de 0,02 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 VOIX ABSTENTION) :

Article 1^{er} : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur de titres de recette :

- n° de compte 411 de l'exercice 2020, n° de pièce T-220 (objet : repas cantine septembre 2020 ; montant : 0,02 €);

Article 2 : DIT que le montant total de ce titre de recettes s'élève à 0,02 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que ci-dessus. Au registre sont les signatures.